

Délibération n° 2014/12/04

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2014

**OBJET : Fourniture de repas pour enfants allergiques au restaurant scolaire**

Date de la convocation : 02/12/2014

Date d'affichage : 02/12/2014

Nombre de conseillers : en exercice : 23 - présents : 18 - nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mil quatorze, le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents :** Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Marc GABAY (arrivé à 20h10), Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON.

**Absents excusés :** Cécile JANVIER (pouvoir à Stéphanie SIMON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Jean-Luc CHAMBRIER (pouvoir à Pascal MAZE); Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Christophe VAUMORON (pouvoir à Joëlle BRUNET).

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité :** Gladys TORTAY

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2013, attribuant le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire à l'entreprise RESTAUVAL,

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

Afin de répondre à des demandes de parents d'enfants allergiques, la commission scolaire a étudié la possibilité de proposer des repas pour ces enfants en accord avec le prestataire de service RESTAUVAL, prestation prévue dans le contrat.

Les conditions sont les suivantes :

- Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit obligatoirement être mis en place avec un avis d'un médecin allergologue actualisé
- Ce PAI devra être actualisé tous les ans
- Les enfants allergiques de niveau 1 et 2 seront acceptés (on appelle niveau : le niveau de réaction soit le stade de gravité de l'allergie- il existe 4 niveaux)
- Les médicaments doivent suivre l'enfant au restaurant scolaire
- L'avis du prestataire est obligatoire qui reste décisionnaire pour fournir ou non le repas à l'enfant allergique en fonction du degré de l'allergie énoncé dans le dossier.

Les repas sont facturés au tarif normal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte que des repas soient servis au restaurant scolaire par le prestataire aux enfants allergiques, sous réserve que toutes les conditions mentionnées ci-dessus soient respectées.**

Pour extrait conforme. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Spay, le 11 décembre 2014.

